



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 19 Septembre 2014

N/Réf. : CODEP-MRS-2014-037267

**Monsieur le directeur du CEA MARCOULE**  
**BP 17171**  
**30207 BAGNOLS SUR CÈZE**

**Objet :** Evènement significatif du 15/10/2013 relatif à l'arrêt total de la ventilation d'ATALANTE 1  
N/réf. : ESINB-MRS-2013-0962

**Références :**

- [1] Lettre CEA/DEN/MAR/CSNSQ DO 1088 du 20/12/2013
- [2] Lettre CODEP-MRS-2014-008264 du 18/02/2014

Monsieur le directeur,

Le 17 octobre 2013 vous avez déclaré un évènement significatif au titre de la sûreté relatif à l'arrêt total de la ventilation nucléaire d'une partie de l'INB 148 survenu le 15 octobre 2013. Vous avez transmis à l'ASN le compte rendu de cet évènement (CRES) par le courrier en référence [1].

Par ailleurs, l'inspection réalisée le 6 février 2014 a permis d'approfondir les circonstances de cet évènement [2].

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à l'occasion de cette inspection et après instruction du CRES par l'ASN et son expert technique l'IRSN, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les demandes qui résultent de notre analyse.

**Synthèse de l'analyse**

L'évènement survenu le 15 octobre 2013 a été causé par une séquence d'évènements qui a mis en évidence que l'alimentation électrique de la ventilation d'ATALANTE 1 ne permet pas de répondre à toutes les configurations de fonctionnement de la ventilation nucléaire telles que programmées. Les actions correctives prévues ou déjà réalisées par l'exploitant, exposées dans le CRES [1], devraient permettre d'éviter qu'un évènement identique ou très similaire ne se produise. Toutefois, l'analyse de cet évènement, notamment au regard du retour d'expérience de l'installation, conduit l'ASN, sur la base des recommandations de son expert technique l'IRSN, à formuler les demandes précisées ci-dessous.

## Demandes d'actions correctives ou compléments d'information

### Fonctionnement des disjoncteurs électriques

Après analyse de l'évènement, l'exploitant a décidé d'intervenir sur le réglage de certains disjoncteurs électriques dont le déclenchement prématuré ou intempestif a contribué à la panne générale de la ventilation.

1. Je vous demande de vérifier que l'augmentation du temps de déclenchement des disjoncteurs concernés par l'évènement est compatible avec le bon fonctionnement des protections des alimentations électriques en amont de ces disjoncteurs.
2. Par ailleurs, je vous demande de démontrer, par une étude détaillée, que les paramètres de réglage des disjoncteurs protégeant l'ensemble des ventilateurs de l'INB sont compatibles avec le bon fonctionnement des disjoncteurs placés en amont.

### Modifications des automatismes

Après analyse de l'évènement, l'exploitant a décidé de modifier la programmation des automates de conduite de la ventilation pour interdire le démarrage simultané de plusieurs ventilateurs sur une même voie d'alimentation électrique et le changement de ventilateurs pendant les phases de démarrage (à l'exception des réseaux EZ4 et EP où cette possibilité doit être maintenue).

3. Je vous demande de vous assurer que les modifications de programmation des automates de conduite de la ventilation que vous mettrez en oeuvre, en particulier le choix des priorités de redémarrage des ventilateurs et les interdictions de permutations, ne risquent en aucun cas de dégrader le confinement dynamique dans l'installation.

### Dysfonctionnement du capteur de pression

4. Je vous demande poursuivre, autant que raisonnable, vos investigations afin d'identifier les causes du déclenchement du capteur de pression à l'origine de l'évènement du 15/10/2013 et de m'informer des conclusions de ces investigations.

### Prise en compte du REX des évènements antérieurs

5. Dans les modifications prévues et en cours de mise en œuvre, je vous demande de prendre en compte le retour d'expérience des évènements ayant conduit à la perte totale de la ventilation et survenus en 1997 et 1998.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces demandes, dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, **deux mois**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Marseille de  
l'Autorité de sûreté nucléaire  
Laurent DEPROIT